



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence de Madame Danielle CLEMENT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 septembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

8 membres présents : BARRET Chantal, BARRET Elodie, CLEMENT Danielle, COMBET Chantal, DIPALO Anthony, FONTANEZ Cyrille, FRANDON-MOTTET Guillaume, ORARD Claude.

3 membre représenté : Lydie CHANTEPY (représentée par Danielle CLEMENT)
Florane DIAKITE (représentée par Cyrille FONTANEZ)
Anick ROBIN (représentée par Anthony DIPALO)

3 membres excusés : Gilles BENOKBA, Yannick DURAND et Christophe CHALOIN

Anthony DIPALO est désigné secrétaire de séance.

L'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 août 2025 est reportée au prochain conseil municipal.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} septembre 2025 par 1 abstention (Chantal COMBET) et 10 POUR

1/ AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Elle précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint administratif principal de 1^{er} classe par délibération en date du 11 janvier 2021 à temps complet, et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de secrétaire de mairie à temps complet
- **DIT** que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget primitif

2/ CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en raison d'un avancement de grade,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi permanent d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 30 septembre 2025 :

- Filière : Administrative
- Cadre d'emploi : des adjoints administratifs
- Grade : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
 - Ancien effectif : 1
 - Nouvel effectif : 2

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée (tableau en annexe),
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 012
- **CHARGE** Madame le Maire de faire le nécessaire.

3/ SDED : RENFORCEMENT DU RESEAU BT A PARTIR DU POSTE TUILIERE

Madame le Maire expose que Territoire d'Energie Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification	
Renforcement du réseau BT à partir du poste TUILIERE	
Dépense prévisionnelle HT	93 078.09 €
Dont frais de gestion : 4 432.29 €	
Plan de financement prévisionnel :	
Financements mobilisés par le Territoire d'Energie Drôme	93 078.09 €
Participation communale	Néant

Danielle CLEMENT explique qu'il est question dans cette délibération de moderniser le réseau électrique au poste des Tuillières. Il n'y a aucune participation de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le Territoire d'Energie Drôme et ENEDIS.
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus détaillé.
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

4/ DEMANDE DE MISE A DISPOSITION D'UN BARNUM A LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'existence d'un nouveau dispositif mis en place par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, destiné à soutenir la vie associative dans les communes de moins de 2 000 habitants.

Ce dispositif permet d'obtenir gratuitement un barnum de 9m² (3m x 3m), à destination des associations locales. Ce matériel est mis à disposition par la Région, à titre gracieux.

Elodie BARRET demande si le barnum en question devra être mis en commun avec les autres communes, comme dans le cadre du prêt de matériel festif.

Danielle CLEMENT répond que non, il a été proposé à chaque commune un barnum gratuitement sur demande. Il appartiendra à la commune qui pourra le mettre à disposition des associations. Il est donc intéressant d'accepter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer le dossier de demande de cession de barnum et à signer tous documents relatifs à la demande

5/ FIXATION DES LOYERS DE LA FUTURE MAISON DE SANTE

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la construction de la maison de santé, il convient de déterminer les loyers des locaux qui seront loués aux praticiens.

Deux montants de loyers sont à déterminer : un en prenant en compte les subventions demandées auprès des différents organismes, et un sans compter les subventions demandées.

Il est proposé de déterminer le loyer avec subvention à 12€ le m², et sans subvention à 15€ le m².

La surface louée inclut un cabinet et le tiers des parties communes.

Ce montant au m² est sans charges, qui seront provisionnées chaque mois et régularisée une fois par an, sur présentation d'un récapitulatif et des factures correspondantes.

Les loyers sont TTC, les praticiens médicaux et paramédicaux n'étant pas assujettis à la TVA.

Danielle CLEMENT reprend le document envoyé à l'ensemble des Conseillers Municipaux concernant les prix au m² des maisons de santé alentours.

Il est demandé qui gèrera l'entretien des parties communes.

Danielle CLEMENT répond que cela sera réfléchi avec les praticiens, mais il serait préférable de prendre le même prestataire pour les parties communes et pour les cabinets.

Guillaume FRANDON-MOTTET dit qu'il faut intégrer le nettoyage des parties communes dans les provisions pour charge afin d'être certain que cela soit géré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **FIXE** le montant des loyers comme indiqué ci-dessus

12€ le m² avec subvention, et sans subvention à 15€ le m².

6/ ACQUISITION TERRAIN POUR MISE AUX NORMES DE L'ASSAINISSEMENT DU CAMPING DE LA COMBE D'OYANS – PARCELLES ZI 82

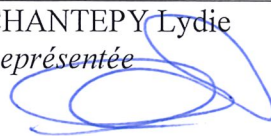
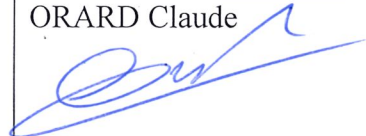
Madame le Maire rappelle le projet de remise aux normes de l'assainissement du camping de la Combe d'Oyans. Afin de mener ce projet, il est nécessaire d'acquérir la parcelle ZI 82, située en face du camping. Cette parcelle a une surface de 1439 m².

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'ACQUERIR** la parcelle ZI 82, d'une superficie de 1439 m², pour un prix de 8 634,00 €
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire et à procéder à cette acquisition par acte notarié

Prochain Conseil Municipal le lundi 17 Novembre 2025 à 20h00.

Suivent les signatures des membres présents

BARRET Chantal 	BARRET Elodie 	BENOKBA Gilles <i>Excusé</i>
CHALOIN Christophe <i>Excusé</i>	CHANTEPY Lydie <i>Représentée</i> 	COMBET Chantal
DIAKITE Florane <i>Représentée</i>	DIPALO Anthony 	DURAND Yannick <i>Excusé</i>
FONTANEZ Cyrille 	FRANDON MOTTET Guillaume 	ORARD Claude 
ROBIN Annick <i>Représentée</i>		

Rappel des Délibérations prises lors de la présente séance :

- 1/ AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT
- 2/ CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET
- 3/ SDED : RENFORCEMENT DU RESEAU BT A PARTIR DU POSTE TUILIERE
- 4/ DEMANDE DE MISE A DISPOSITION D'UN BARNUM A LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES
- 5/ FIXATION DES LOYERS DE LA FUTURE MAISON DE SANTE
- 6/ ACQUISITION TERRAIN POUR MISE AUX NORMES DE L'ASSAINISSEMENT DU CAMPING DE LA COMBE D'OYANS – PARCELLES ZI 82

Le Maire,
Danielle CLEMENT